CONDITIONS GENERALES DE VENTE
ROQUETTE FRERES (Version 2023)

Toutes ventes de Produits par le Vendeur seront exclusivement gouvernées par les présentes Conditions Générales de Vente, sauf accord écrit express du Vendeur.

1. DEFINITIONS

« **Acheteur** » signifie la société qui achète le(s) Produit(s) au Vendeur ;
« **CMR** » signifie Convention de transport de Marchandise par la Route ;
« **Information Confidentielle** » signifie toute information ou toute donnée divulguée par l'une ou par l'autre des Parties dans le cadre du Contrat ou de la Commande, par tout autre moyen, directement ou indirectement, qu'elles soient ou non identifiées ou désignées comme confidentielles, de toute nature telle que les informations financières, techniques, scientifiques, économiques, commerciales, les tests, spécifications, le savoir-faire, les échantillons, formules, procédés, inventions, compositions, secrets de fabrication, stratégies commerciales etc. à l'exception de toutes informations (i) entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation, ou après celle-ci mais en l'absence de violation des présentes Conditions Générales ou de toute autre faute imputable à la Partie recevant l'information ; (ii) reçues d'un tiers de manière licite, sans violation des présentes Conditions Générales ; ou (iii) déjà connues de la Partie recevant l'information ou possédées par elle au moment de la divulgation, ceci pouvant être démontré par la Partie réceptrice par des preuves écrites ;
« **Commande** » signifie la commande passée par l'Acheteur pour l'achat de Produits auprès du Vendeur ;
« **Partie** » signifie le Vendeur ou l'Acheteur ;
« **Parties** » signifie ensemble le Vendeur et l'Acheteur ;
« **Produits** » signifie les produits vendus par le Vendeur ;
« **Vendeur** » signifie Roquette Frères, société anonyme dont le siège est situé 1 rue de la Haute Loge 62136 Lestrem (France), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Arras sous le numéro 357 200 054

2. CHAMPS D'APPLICATION

2.1 Les présentes Conditions Générales de Vente (les « Conditions Générales ») ensemble avec les conditions commerciales particulières convenues entre les Parties (« Conditions Commerciales ») constitue l'intégralité des obligations de chacune des Parties, eu égard à la vente de Produits par le Vendeur à l'Acheteur (ci-après le « Contrat »), et remplace et annule tous les engagements, accords, arrangements et ententes préalables de quelque nature que ce soit entre les Parties y relatifs. En cas de conflit entre les Conditions Générales et les Conditions Commerciales, ces dernières prévaudront. Ces Conditions Générales sont applicables à toutes Commandes, qu'elles y soient référencées ou pas. Toute communication orale ou écrite antérieure ou ultérieure, y compris, sans limitation, les conditions générales d'achat contenues dans une Commande ou un autre document émis par l'Acheteur, qui serait différente ou en plus du Contrat est par la présente rejetée et ne lie en aucun cas le Vendeur, qui s'y oppose expressément par la présente. L'Acheteur reconnait avoir pris connaissance et compris l'ensemble des dispositions des présentes Conditions Générales. Tout amendement ou avenant aux présentes Conditions Générales et aux Conditions Commerciales devra être fait par écrit et signé par les Parties. Toute condition contraire ou additionnelle exigée par l'Acheteur sera, à défaut d'acceptation expresse et écrite par le Vendeur, inopposable à ce dernier.
2.2 Sauf à ce qu'il en soit convenu autrement entre les Parties par écrit, toute confirmation du prix tel que prévu dans les Conditions Commerciales, par contre-signature ou email de confirmation, ou toute Commande passée après réception de Conditions Commerciales vaut acceptation tacite de l'ensemble des conditions figurant dans ces Conditions Commerciales et des présentes Conditions Générales de Ventes.

3. COMMANDES ET CONFIRMATION DE COMMANDE

3.1 Toute Commande de Produits par l'Acheteur doit être passée selon les délais de production et de transport accordées entre les Parties, ou à défaut, selon les délais de production et de transport définis par le Vendeur et communiqués à l'Acheteur sur demande.
3.2 Pour les Commandes passées par échange de données informatisées (EDI) : les Commandes sont intégrées automatiquement par le Vendeur et en cas d'incompatibilité ou de rejet de la Commande quelle qu'en soit la cause, le Vendeur en informera l'Acheteur.
3.3 Toute Commande de Produits par l'Acheteur doit être adressée au Vendeur sous une forme écrite. Les Commandes passées par l'Acheteur ne deviennent définitives qu'après l'acceptation écrite de la Commande par le Vendeur.
3.4 La vente concerne exclusivement le Produit décrit dans le Contrat et/ou l'acceptation écrite de la Commande. A défaut de Conditions Commerciales écrites accordées entre les Parties, chaque livraison constitue un Contrat entre les Parties.

4. MODIFICATION OU ANNULATION DE COMMANDES

4.1 L'Acheteur ne peut annuler, modifier ou suspendre une Commande dans le délai de préparation du Produit sauf accord exprès et préalable du Vendeur, étant précisé qu'en l'occurrence cette modification ou annulation de commande sera sujette à un surcoût. Aucune annulation ne sera permise après expédition des Produits.

5. QUANTITE, CADENCEMENT ET DATE DE LIVRAISON

5.1 A moins qu'il n'en soit autrement convenu dans les Conditions Commerciales, les quantités indiquées dans le Conditions Commerciales sont des prévisions et n'engagent pas les Parties. Afin de lever toute ambiguité, cela inclut que tout accord concernant les Conditions Commerciales ne constitue pas en soi un engagement et ne crée en aucun cas des obligations ou des engagements contractuels entre l'Acheteur et le Client à moins qu'une Commande soit passée par l'Acheteur et ne soit expressément acceptée par le Vendeur.
5.2 Sous réserve de la clause 5.1 ci-dessus, le Vendeur fournira le Produit à l'Acheteur, dans la limite du volume et du cadencement convenus dans les Conditions Commerciales. Par souci de clarté, en l'absence d'une telle prévision, les besoins potentiels de l'Acheteur seront considérés comme les volumes totaux exprimés dans les conditions commerciales, répartis de manière égale. Si l'Acheteur souhaite plus de quantité de Produits que le cadencement convenu dans les Conditions Commerciales, la fourniture de ces volumes additionnels sera conditionnée à la disponibilité du Produit et à la négociation de nouvelles Conditions Commerciales. Le Vendeur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable pour quelque raison que ce soit s'il n'a pas la capacité de fournir ces volumes additionnels de Produits à l'Acheteur.
5.3 L'Acheteur reconnaît et accepte que, sur une base trimestrielle, toute quantité de produits non commandée par lui conformément au cadencement convenu et au délai de commande, ne sera pas réservée à l'Acheteur et pourra donc ne pas être disponible à une date ultérieure. En conséquence, la quantité convenue dans les Conditions Commerciales sera réduite, sans aucun recours possible contre le Vendeur, dans la limite des quantités disponibles auprès du Vendeur.
5.4 Les dates de livraison sont communiquées à titre indicatif et sont fonction des possibilités d'approvisionnement, de production, de transport et de stockage du Vendeur. De ce fait, les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des Commandes en cours, peu importe que les dates de livraison aient été reprises dans l'acceptation de Commande émise par le Vendeur.

6. LIVRAISONS, TRANSPORT ET INSPECTION

6.1 A moins qu'il n'en soit autrement convenu dans les Conditions Commerciales, la livraison des Produits est réputée effectuée CIP/CIF port de destination (ICC Incoterms 2020).
6.2 Le Vendeur conservera la propriété des Produits jusqu'au complet paiement du prix. L'émission d'un ordre de paiement (du type lettre de change) ne constitue pas un paiement. Le défaut de paiement d'une échéance due peut résulter en la reprise des Produits. Ces clauses n'empêchent pas le transfert de risque à l'Acheteur dès la livraison des Produits, ainsi que la prise en charge des dommages éventuels aux Produits.
6.3 Le transfert des risques s'effectue conformément à l'incoterm convenu, indépendamment du transfert de propriété.
6.4 Les Produits seront emballés pour expédition, selon les spécifications du Vendeur ou toutes autres spécifications signées par le Vendeur et dans tous les cas de manière à protéger l'intégrité du Produit. Sauf accord contraire, la conformité de l'emballage se limite au respect de la règlementation applicable dans les pays de fabrication et d'expédition du Produit.
6.5 Dès lors que, selon l'incoterm applicable, l'Acheteur est responsable du transport :
6.5.1 L'Acheteur devra s'assurer que l'ensemble des transporteurs sous sa responsabilité, directement ou indirectement, se conforment à toutes les lois et réglementations qui lui sont applicables, et aux requis de la certification EFISC ou équivalent ;
6.5.2 En principe, la TVA nationale est applicable et ajoutée au prix de vente des biens/services, quel que soit le statut TVA de l'Acheteur (enregistré ou non aux fins de la TVA). Par exception, certains envois peuvent être exonérés de la TVA ou de toute disposition équivalente en matière de taxe sur les biens et services, dans les conditions prévues par la loi. Dans ce cas, et après acceptation formelle du Vendeur, l'Acheteur devra justifier par tout moyen de la réalité de l'expédition ou du transport des biens hors du territoire national, conformément au BOI-TVA-CHAMP-30-20-10-20120912 à l'article 74 Annexe III du C.G.I ou de tout autre loi fiscale applicable; Dès lors, l'Acheteur devra fournir, à première demande du Vendeur, toutes les informations nécessaires et utiles prouvant que la marchandise est destinée à quitter le territoire national, ainsi que toutes les preuves de livraisons et ne pas céder le droit de disposer des marchandises à d'autres entités sur le territoire national ; A défaut le Vendeur soumettra la livraison des Produits à TVA
6.5.3 L'Acheteur reconnait le statut d'Opérateur économique agrée (OEA) délivré par les douanes au Vendeur. Ce statut Européen est la reconnaissance de la sécurisation de la chaîne logistique internationale du Vendeur. Dès lors, l'Acheteur s'engage à assurer cette sécurité en se conformant aux obligations de sécurité décrites dans les directives émises par le parlement Européen et le conseil de l'Union Européenne (https://ec.europa.eu/taxation_customs/general-information-customs/customs-security/authorised-economic-operator-aeo/aeo-legislation-management-instruments_en#guidelines) ainsi qu'à informer les transporteurs sous sa responsabilité de leurs obligations d'assurer la sécurité de la chaine de production en conformité avec ces directives.
6.5.4 Dans le cas où l'Acheteur a la charge du transport, en cas d'absence de présentation au créneau d'enlèvement convenu entre les Parties à l'avance, un surcoût pourra être appliqué par le Vendeur à l'Acheteur et/ou le Vendeur pourra annuler la Commande, après plusieurs absences de présentation.
6.6 Il appartient à l'Acheteur de conduire une inspection des Produits à la livraison. En cas d'avarie ou de manquant des Produits par rapport au bon de livraison, l'Acheteur devra faire mention de ses réserves sur la CMR et confirmer ses réserves au transporteur dans les formes et délais légaux, avec copie au Vendeur. Des photos de ces avaries doivent être envoyées immédiatement au Vendeur. Sauf si requis par l'incoterm applicable, le Vendeur ne pourra pas être tenu pour responsable pour sa sélection de transporteur, pour tout dommage ou perte subie suite à la livraison
6.7 A la livraison et en tout état de cause, avant toute utilisation du Produit, l'Acheteur devra procéder à tous les tests et inspections raisonnablement attendus. Tout défaut visible, autre que les avaries de transport et les Produits manquant, et non-conformités détectées lors de ces inspections et tests devront être notifiées dans un délai de deux (2) jours à compter de leur découverte et en tout état de cause avant toute utilisation du Produit. Toute notification de défaut visible doit être accompagnée de photos desdits défauts.
6.8 Pour les Produits en vrac, après le déchargement, le poids du produit transféré dans les silos de l'Acheteur peut varier de plus ou moins 0,5 % par rapport au poids indiqué sur le document de transport. Pour précision, le poids constaté au moment de l'expédition sera utilisé pour la facturation. En aucun cas, une telle fluctuation de plus ou moins 0,5% pourra justifier que le client réclame un envoi de Produit complémentaire et/ou demande une compensation sous quelque forme que ce soit.
6.9 Si l'Acheteur découvre tout vice caché lors de l'utilisation du produit, qu'il n'aurait pas pu détecter pendant l'inspection visuelle du Produit, dans la mesure où le Produit a été utilisé conformément à l'article 7. ci-dessus, l'Acheteur doit en informer le Vendeur par écrit dans les deux (2) jours ouvrables suivant la découverte du vice caché.
6.10 Après la découverte d'un défaut ou d'une non-conformité, l'Acheteur doit arrêter la vente ou l'utilisation du Produit concerné. Si l'Acheteur prouve l'existence du défaut ou de la non-conformité, le recours de l'Acheteur défini à l'Article 7 sera exclusif de tout autre recours.

7. GARANTIE

7.1 Le Vendeur garantit qu'au moment de la livraison et du transfert de la propriété à l'Acheteur, les Produits, dans leur packaging d'origine, sont conformes (i) aux spécifications standards du Produit ou toutes autres spécifications signées par l'Acheteur et un représentant qualité du Vendeur, en dépit de toute référence dans la Commande aux spécifications de l'Acheteur et (ii) aux réglementations applicables dans les pays de fabrication et le pays de livraison du Produit. Les descriptions, illustrations et autres informations contenues dans les publications ou publicités du Vendeur ne font pas parties du Contrat et ne sont en aucun cas garanties par le Vendeur.
7.2 Pour les Produits alimentaires, sous réserve d'une instruction contraire formalisée de l'Acheteur et formellement acceptée par le Vendeur, les Produits seront fabriqués conformément à la règlementation générale relative aux denrées alimentaires.
7.3 Pour les Produits pharmaceutiques, sauf indication contraire dans la fiche technique du Produit, nos Produits ont été conçus et évalués uniquement pour utilisation par administration orale. Toute autre manière d'utiliser le Produit par l'Acheteur sera sous sa seule responsabilité.
7.4 Le Vendeur garantit que tous services associés à la vente du Produit seront exécutés par le Vendeur ou en son nom, avec soin et diligence.
7.5 En cas de livraison en vrac, le Vendeur exclut toute garantie et responsabilité après le déchargement du Produit par l'Acheteur.
7.6 Le Vendeur exclut toute garantie et responsabilité de l'utilisation du Produit après la date de péremption, qu'il s'agisse d'une non-conformité apparente ou non.
7.7 Si après réception d'une notification de défaut ou non-conformité, le Vendeur confirme que le Produit n'est pas conforme à la garantie décrite ci-dessus, l'Acheteur pourra, aux frais du Vendeur ou après autorisation écrite du Vendeur, renvoyer le Produit non-conforme à un entrepôt désigné par le Vendeur. Dès lors, le Vendeur pourra à sa discrétion soit remplacer le Produit non-conforme, soit rembourser son prix à l'Acheteur. Ce remplacement ou remboursement ne s'applique aux Produits mal-utilisés, endommagés du fait d'un accident ou d'une mauvaise manipulation, ou altérés en dehors des entrepôts du Vendeur. La responsabilité du Vendeur et le remède exclusif de l'Acheteur, pour tout Produit non-conforme ou défectueux, en garantie, contractuelle ou civile (incluant négligence) ou autre est expressément limitée aux recours précités et en aucun cas ne pourra excéder la valeur initialement facturée du Produit concerné. A l'expiration de la période prévue à l'Article 7.4, les recours et responsabilités décrites ci-dessus cessent. Tout remplacement ou remboursement est conditionné au retour du Produit dans son emballage initial ou, si requis par le Vendeur, à la destruction du Produit non-conforme, sous réserve de la réception par le Vendeur de la preuve de la destruction. Le Vendeur est en droit de visiter le site de l'Acheteur sur lequel le Produit indiqué comme non-conforme est stocké et de demander tout échantillon dudit Produit en vue de le tester.
7.8 En outre, le Vendeur ne sera responsable d'aucune perte ou dommage :
7.8.1 survenant du fait d'un quelconque manquement dans l'observation des consignes d'utilisation ou des bonnes pratiques industrielles en rapport, notamment et de manière non limitative, avec le stockage, la manutention, le mélange et l'utilisation des Produits ; ou
7.8.2 dès lors que l'Acheteur a continué à utiliser le Produit après la découverte de la non-conformité.
7.9 Le Vendeur exclut toutes autres garanties légales et toute responsabilité quant (i) aux résultats obtenus par l'utilisation du Produit seul ou en combinaison avec d'autres produits, (ii) à la négociabilité ou la convenance des Produits pour un usage précis, (iii) à l'exactitude des informations indiquées dans les supports marketing ou toute publicité faite par l'Acheteur (iii) l'obtention de toutes autorisations gouvernementales ou autre pour l'utilisation du Produit et (iv) aux pertes et dommages résultant de la manipulation, l'utilisation ou la mauvaise utilisation du Produit par l'Acheteur; l'Acheteur supporte les risques résultant de l'utilisation des Produits isolément ou en association avec d'autres.

8. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

8.1 Les Produits sont facturés au prix et dans la monnaie convenue dans les Conditions Commerciales ou à défaut, au prix indiqué dans la dernière offre du Vendeur valide au moment de la Commande. La facture est envoyée au moment de l'expédition du Produit.
8.2 Tout service que l'Acheteur pourrait souhaiter, notamment des conditions de livraisons spéciales, qui ne seraient pas inclus dans les Conditions Commerciales, est sujet à acceptation expresse du Vendeur et à des coûts additionnels.
8.3 En cas de modification d'une loi, d'un règlement ou d'un décret pris par un gouvernement, de circonstances de nature économique, ou de tout autre événement exceptionnel, imprévisible au moment de la conclusion de la Commande/Contrat, et étranger à la société du Vendeur, qui aurait pour effet de bouleverser l'équilibre économique de la Commande/du Contrat entre les Parties au point de rendre gravement préjudiciable et/ou difficile l'exécution par l'une et/ou l'autre des Parties de leurs obligations, les Parties s'engagent à renégocier aux fins de rééquilibrer leur accord dans l'esprit de qui avait été convenu avant la survenance de ce changement de circonstances. Les Parties conviennent de se réunir au plus tard huit (8) jours après la date de réception, ou à défaut, à la date de première présentation, de la lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'une d'elles à l'autre et formulant une demande de renégociation. La renégociation ne pourra excéder trente (30) jours et les Parties conviennent que la renégociation devra être menée de bonne foi. Si aucun accord n'est conclu à l'issue de la période de renégociation, la Commande/le Contrat sera résilié(e) de plein droit à la demande de l'une ou l'autre des Parties. Cette résiliation anticipée prend effet à l'expiration d'un délai de préavis de trente (30) jours. Dans l'intervalle, les Parties devront continuer à exécuter leurs obligations selon les termes et conditions convenues avant la survenance du changement de circonstance.
8.4 Sauf dispositions particulières convenues entre les Parties dans les Conditions Commerciales, le délai de paiement est de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture.
8.5 Tout retard de paiement, total ou partiel, des factures à leur date d'échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'application d'intérêts exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Le taux d'intérêt annuel applicable sera le taux d'intérêt le plus élevé autorisé par la loi, par jour de retard. En plus de ces intérêts, l'Acheteur devra verser au Vendeur une indemnité forfaitaire d'un montant de quarante (40) euros pour frais de recouvrement (conformément à la Directive 2011/7/EU du Parlement Européen et du Conseil du 16 Février 2011), dès lors qu'ils sont recouvrables selon la loi. Tout retard de paiement peut entraîner à la seule discrétion du Vendeur et sans aucune indemnité à l'Acheteur, la suspension immédiate de toute nouvelle livraison jusqu'au parfait paiement de l'ensemble des échéances restant à courir, des intérêts de retard et des frais de recouvrement.
8.6 Nonobstant tout autre droit accordé au Vendeur, si à tout moment, la situation financière de l'Acheteur venait à se dégrader, le Vendeur pourrait exiger un paiement comptant ou la fourniture d'une garantie, ou encore modifier ou suspendre les conditions de crédit avant la poursuite de toute nouvelle fabrication, expédition ou livraison de Produit.
8.7 Si, à un moment donné, l'Acheteur venait à être en défaut de paiement de Produits précédemment livrés, le Vendeur peut exercer tout recours à l'encontre de l'Acheteur, notamment en lui opposant l'exception d'inexécution en n'exécutant pas tout ou partie de nouvelle Commande/ Contrat.

9. FORCE MAJEURE

9.1 A l'exception des obligations de paiement de l'Acheteur, qui restent inchangées dans cette section, les Parties ne pourront pas être tenues pour responsable l'une envers l'autre, ni ne seront réputées avoir manqué à leurs obligations en vertu de la Commande/du Contrat, pour tout manquement ou retard dans l'exécution de l'une des conditions de la Commande/du Contrat (à l'exception des obligations de paiement à l'autre Partie en vertu des présentes), lorsque et dans la mesure où ce manquement ou ce retard est causé par ou résulte d'actes indépendants de la volonté de la Partie concernée (la "Partie affectée"), y compris, mais sans se limiter aux événements suivants (le(s) "Cas de Force Majeure") : (a) les catastrophes naturelles (incendies, explosions, tremblements de terre, ouragans, inondations, tempêtes, explosions, infestations), les épidémies ou les pandémies ; (c) les guerres, les invasions, les hostilités (que la guerre soit déclarée ou non), les menaces ou actes terroristes, les émeutes ou autres troubles civils ; (d) les ordres ou lois des gouvernements ; (e) les actions, les embargos ou les blocus ; (f) les mesures prises par toute autorité gouvernementale (d) ordre ou loi du gouvernement ; (e) actions, embargos ou blocus ; (f) action d'une autorité gouvernementale ; (g) urgence nationale ou régionale ; (h) grèves, arrêts ou ralentissements de travail ou autres perturbations industrielles ; et (i) pénurie d'énergie, d'électricité ou de moyens de transport adéquats. La Partie affectée notifie à l'autre Partie, dans un délai raisonnable à compter de la connaissance de l'événement de Force Majeure, la période pendant laquelle l'événement est censé se poursuivre. La Partie affectée doit faire faire ses meilleurs efforts pour limiter la durée de sa défaillance et minimiser l'impact des Cas de Force Majeure à l'égard de l'autre Partie. La Partie affectée devra reprendre l'exécution de ses obligations dès que cela lui est raisonnablement possible après la fin du Cas de Force Majeure. Si l'effet du Cas de Force Majeure sur la Partie affectée se poursuit au-delà de soixante (60) jours suivant la notification, l'autre Partie peut alors résilier la Commande/le Contrat moyennant préavis.

10. CONFIDENTIALITE

10.1 Sauf à ce qu'un accord de confidentialité soit signé entre les Parties et soit applicable au Contrat, chacune des Parties respectera le caractère confidentiel des Informations Confidentielles échangées. Chacune des Parties s'engage à ne pas révéler ou utiliser les Informations Confidentielles en dehors de l'exécution du Contrat et/ou de la Commande, ni même faire état de l'existence, de l'objet ou des termes du Contrat à des fins publicitaires, promotionnelles ou autres, sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie, sauf à ce que ce soit exigé par une décision valide d'un tribunal ou d'une autorité publique, sachant que la Partie concernée informera l'autre Partie par écrit avant divulgation et que l'Information Confidentielle restera soumise aux obligations et restrictions définies dans le présent Article à l'exception de cette divulgation spécifique.
10.2 Chacune des Parties devra s'assurer que ses employés, agents et contractants à qui les Informations Confidentielles sont divulguées seront au courant des présentes obligations de confidentialité et liés par des dispositions de confidentialité de même étendue que celles contenues au présent Article.
10.3 Les dispositions du présent Article 10 resteront en vigueur tant que ces Informations Confidentielles ne seront pas tombées dans le domaine public de manière régulière.

11. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.1 En aucun cas l'exécution du Contrat par les Parties ne saurait conférer aux Parties un quelconque droit direct ou indirect sur les droits de propriété intellectuelle de l'autre Parties. L'exécution du Contrat ne saurait conférer à l'Acheteur quelconque droit direct ou indirect sur la propriété des marques des Produits, logos ou tous autres signés distinctifs afférents aux Produits. De même, aucune représentation des marques des Produits, notamment à des fins publicitaires, tant par l'Acheteur que par des mandataires, sous-traitants, préposés, n'est autorisée sans l'accord préalable écrit du Vendeur.
11.2 En tout état de cause, tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Produits sont et restent la propriété exclusive du Vendeur. L'Acheteur n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle relatif aux Produits en vertu de ce Contrat et/ou d'une Commande.

12. INDEMNITE ET LIMITE DE RESPONSABILITE

12.1 Chacune des Parties devra indemniser l'autre contre toutes les conséquences dommageables résultant directement de la non-exécution partielle ou totale ou de la mauvaise exécution du Contrat et/ou de la Commande. Cette section survivra à l'expiration ou la résiliation du Contrat et/ou de la Commande.
12.2 En tout état de cause, le Vendeur ne sera pas responsable pour toute revendication de l'Acheteur ou de toute autre personne des pertes de profits et tous dommages immatériels ou indirects tel que, sans que cette liste ne soit limitative, perte de goodwill, perte financière, perte de valeur de marque, perte de renommée ou perte de futures ventes etc. En aucun cas, la responsabilité cumulée du Vendeur en cas d'inobservation de ces Conditions Générales ou du Contrat ou d'une série d'inexécution reliées à ces Conditions Générales ou au Contrat ou encore découlant ou en relation avec le Contrat ou avec les Produits, ne pourra dépasser la valeur du Contrat dans la limite maximum d'un (1) million d'Euro par évènement et année calendaire. La présente limitation ne s'appliquera pas dans les cas prévus par la loi.

13. RESILIATION

13.1 Il est enfin convenu entre les Parties que chacune des Parties sera en droit de résilier les présentes Conditions Générales et/ou plus généralement le Contrat, de plein droit et sans devoir aucune indemnité à l'autre Partie, par notification écrite avec effet immédiat dans les cas où (i) l'autre Partie ne respecte pas ses propres obligations contractuelles et ne remédie pas à cette non-exécution dans un délai de soixante (60) jours à compter de l'intimation écrite envoyée par l'autre Partie, sauf cas de force majeure ou (ii) l'autre Partie fusionne avec une autre société, ou tombe sous le contrôle d'une autre société ou personne qui lui est concurrente ou (iii) l'autre Partie se révèle être non conforme aux dispositions de la clause 15.

14. LOI APPLICABLE ET LITIGES

14.1 Les présentes Conditions Générales et par conséquent le Contrat sont soumis au droit français. L'application au Contrat de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises signée à Vienne en 1980 est expressément exclue.
14.2 Toute contestation ou litige, quel qu'en soit la cause, concernant notamment la formation, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution des présentes Conditions Générales et/ou du Contrat, sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Paris, même en cas de garantie ou de pluralité de défendeurs.

15. ETHIQUE ET COMPLIANCE

15.1 Chacune des Parties représente et garantit en son nom et au nom de ses partenaires, employés, agents, représentants, directeurs et managers que ne sera autorisé aucun paiement ou transfert dans le but ou ayant pour effet de corrompre, qu'il s'agisse d'une corruption publique ou commerciale, ni aucun comportement qui pourrait être considéré comme violant les lois et règlementations applicables en matière de lutte contre la fraude et la corruption (« ABC »), notamment et sans s'y limiter, à celles applicables dans le pays où la Partie est immatriculée, US Foreign Corrupt Practices Act, UK Bribery Act and Loi Sapin II, ni permettre toute forme d'extorsion, blanchiment d'argent, de concurrence déloyale, de pratiques corruptives, directes ou indirectes afin d'obtenir ou de conserver un avantage commercial, d'influencer une décision publique etc..
15.2 Chacune des Parties garantit avoir mis en place et respecter des standards éthiques et de compliance, au sein d'un code de conduite ou équivalent, transmis et acceptable par l'autre Partie.
15.3 Dès lors, chacune des Parties affirme en son nom et celui de ses partenaires, employés, agents, directeurs et managers qu'aucune de ses activités relatives à ce Contrat ne saurait constituer un non-respect des lois anti-corruption à la date effective du Contrat et qu'il n'a pas été formellement notifié d'une enquête le concernant pour non-respect de lois ou règlements anti-corruption.
15.4 Les Parties s'engagent à travailler avec des partenaires fiables respectant ces principes, et à s'assurer que ces derniers ne sont pas inscrits sur une liste d'organisations interdites.
15.5 Chacune des Parties devra permettre, à l'autre Partie de venir évaluer sa conformité à toutes les lois et réglementations ABC en utilisant un auditeur tiers indépendant.
15.6 Dans le cas où une des Parties ne respecte pas ou est suspecté de ne pas respecter une des lois et réglementations ABC applicables ou toutes obligations sous le présent Article, l'autre Partie peut, à sa seule convenance :
(i) Demander de mettre en œuvre les politiques et procédures appropriées sous un délai raisonnable ; ou
(ii) Suspendre ou résilier le Contrat sans aucune obligation et sans préavis.

16. PROTECTION DES DONNEES

16.1. Chaque Partie devra se conformer à la réglementation applicable lors du traitement des données personnelles, notamment le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (« Règlement général sur la protection des données »).
16.2. L'Acheteur est informé que les données personnelles communiquées pour permettre la fourniture de nos Produits, ou pour permettre la communication d'informations ou la réalisation de services requis, font l'objet d'un traitement par le Vendeur, en qualité de Responsable de traitement, à des fins de gestion administrative et commerciale.
16.3. Le Vendeur s'engage à garantir à l'Acheteur la protection de ses donnéespersonnelles dès leur collecte par des mesures physiques et informatiques appropriées.
16.4. Le Vendeur se réserve le droit d'adresser à l'Acheteur une newsletter, des offres commerciales ou des informations sur toute opération spéciale prévue par le Vendeur via l'adresse email communiquée par l'Acheteur. Si l'Acheteur ne souhaite plus recevoir ces offres, il peut se désinscrire à tout moment en cliquant sur le lien indiqué à cet effet dans ces emails.
16.5. Si l'une des Parties doit transférer des données personnelles vers des pays situés en dehors de l'Espace économique européen (EEE) et considérée comme n'offrant pas un niveau adéquat de protection des données personnelles, des garanties appropriées énumérées dans la législation locale sur la protection des données devront être mises en place.
16.6. Conformément à la réglementation sur la protection des données en vigueur, notamment le Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Acheteur peut accéder à ses données personnelles, les rectifier, demander leur effacement, ou exercer son droit de limiter leur traitement.
16.7. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données, le Client peut utiliser le formulaire web disponible sur le site : https://www.roquette.com/data-protection ou contacter le Délégué à la Protection des Données chez dpo @roquette.com
16.8. Si l'Acheteur estime, après avoir contacté le Vendeur, que ses droits sur ses données personnelles n'ont pas été respectés, l'Acheteur peut déposer une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données compétente.

17. GENERALITES

17.1. Dans un souci d'écarter tout doute éventuel, l'utilisation de toute plateforme digitale pour effectuer des transactions par voie électronique est strictement limitée à la facilitation d'échange de documents commerciaux. En aucun cas, le Vendeur ne se conformera aux conditions générales qui pourraient exister sur ces plateformes que l'Acheteur souhaiterait utiliser et que le Vendeur serait contraint d'accepter afin de pouvoir finaliser tout processus de référencement administratif et/ou soumettre toute offre ou tout autre document commercial, qu'il soit ou non dans le cadre d'une offre.
17.2. L'Acheteur ne doit vendre en aucun cas revendre les Produits en l'état, sauf accord préalable exprès et écrit du ou que l'Acheteur reconditionne et renomme le Produit de sorte qu'aucun logo, nom ou marque de commerce du Vendeur ne soit communiqué aux tiers et que ces reventes soient sous l'entière responsabilité de l'Acheteur.
17.3 Les Parties reconnaissent agir chacune pour leur propre compte et ne sont pas considérées agent l'une de l'autre ou d'un tiers. Le Contrat ne constitue ni une association, ni une franchise, ni un mandat donné par l'une des Parties à l'autre Partie. Aucune des Parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie. Chacune des Parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.
17.4 Les stipulations du Contrat et/ou des Commandes sont au seul bénéfice des Parties aux présentes, de leurs filiales, leurs successeurs et ayants-droit respectifs et ne produit effet qu'entre ces dernières. L'Acheteur ne pourra céder, transférer ou transmettre à un tiers, pour quelque cause que ce soit et sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à titre onéreux ou gratuit, le bénéfice du Contrat, sans l'accord écrit et préalable du Vendeur.
17.5 Tout manquement d'une Partie quelconque à exercer ou à faire valoir un droit quelconque ne doit pas être considéré comme une renonciation audit droit ni comme faisant obstacle à l'exercice ultérieur de ce droit.
17.6 Si une des clauses devenait nulle ou non avenue, les autres clauses demeureraient pleinement en vigueur et exécutoires. Les Parties devront négocier alors en toute bonne foi afin de remplacer la clause nulle ou non avenue par une autre clause valable et exécutoire dont l'effet équivaut le plus possible à celui de la clause initiale.
17.7 Toutes les stipulations du Contrat prévoyant la survie des obligations ou contenant des obligations de nature à survire postérieurement à la résiliation ou à l'expiration dudit Contrat, demeureront en vigueur et continueront de produire ses effets postérieurement à la résiliation ou l'expiration du Contrat pour quelque raison que ce soit.
17.8 Le Contrat est conclu au bénéfice des Parties aux présentes, et ne confère aucun droit, bénéfice ou aucune revendication à toute personne ou entité n'étant pas une partie au Contrat.
17.9 Aucun tiers autre que les Parties aux présentes, leurs successeurs et cessionnaires autorisés ne se sera en droit faire appliquer le Contrat.
17.10 En cas de conflit, la version anglaise prévaudra sur les termes de toute autre version traduite de nos Conditions Générales de vente.